

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2024

**N° 230222024012****FONDS DE CONCOURS GEP  
VERSEE A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PUY  
TRAVAUX AU VILLAGE DE  
FONTANNES**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La Communauté d'Agglomération a procédé au renouvellement d'un réseau d'eau pluviale au village de Fontannes. Un fonds de concours est demandé à la Commune de Chaspuzac afin de participer à hauteur du 50 % au financement de l'équipement supporté par la Communauté d'Agglomération. Le montant prévisionnel retenu pour les travaux est de 6 000,00 euros, le fonds de concours est estimé à 3 000,00 euros.

Une convention relative au versement de ce fonds de concours par la Commune de Chaspuzac à la Communauté d'Agglomération est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ approuve la convention proposée relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chaspuzac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour un montant retenu de 3 000,00 euros en vue de participer au financement du renouvellement d'un collecteur PVC DN250 pour un linéaire total de 30 m au village de Fontannes

☞ autorise Monsieur CHAMAYOU Patrice, Adjoint au Maire à signer la convention

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

**Vote**

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**AR Prefecture**

043-214300626-20240223-23022024012-DE  
Reçu le 26/02/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024